



ASSEMBLÉE 26-CAP-10

Procès-verbal de l'**assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 3 septembre 2026 à 17 h**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents et forment quorum :

Monsieur Alvaro Cueto, président et conseiller de la Ville de Longueuil  
 Madame Sophie Allard, vice-présidente et conseillère de la Ville de Brossard  
 Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil  
 Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil  
 Madame Lysa Belaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil  
 Madame Marie-Michèle Drolet, conseillère de la Ville de Longueuil  
 Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun  
 Madame Khadidja Chougui, représentante des usagers du transport adapté  
 Monsieur Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville  
 Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Mesdames Sophie Allard et Louise Dion, ainsi que messieurs Jean Martel et Nicholas Kaminaris participent par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Est absent :

Monsieur Loïc Blancquaert, maire de la Ville de Saint-Lambert

Sont également présents :

Monsieur Nicolas Tanguay, directeur général par intérim  
 Maïtre Catherine Bouchard, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative  
 Monsieur Marc-André Joly, chef Finances et trésorier adjoint

2026-09-094

**Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sylvain Joly :

D'ADOPTER l'ordre du jour en modifiant l'ordre des points pour traiter en premier le point 3.4 – Excuse de l'absence d'un membre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Période de questions du public**

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle aucune question n'a été reçue.

2026-09-095

**Excuse de l'absence d'un membre lors des 2 dernières assemblées du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0252;

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit qu'un membre du conseil d'administration cesse de l'être s'il fait défaut d'assister à 2 assemblées consécutives de ce conseil, sauf si son absence est excusée par ce conseil avant la clôture de la troisième assemblée qui suit ces 2 assemblées consécutives;

ATTENDU QUE madame Khadidja Chougui n'a pas assisté à deux assemblées consécutives, soit à l'assemblée ordinaire du 30 juin 2026 et à l'assemblée extraordinaire du 13 août 2026;

ATTENDU QUE le conseil d'administration est d'avis qu'il y a lieu d'excuser l'absence de madame Khadidja Chougui lors de ces deux assemblées;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sophie Allard :

D'EXCUSER l'absence de madame Khadidja Chougui lors de l'assemblée ordinaire du 30 juin 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 13 août 2026.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-096      **Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 juin 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0217;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du 30 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nathalie Delisle :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-097      **Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 août 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0249;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du 13 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Nathalie Delisle :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-098      **Mandat à la STM - Acquisition de cartes à puce occasionnelles (CPO)**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0235;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) est une société de transport en commun constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et qu'il est assujetti à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) (LCOM);

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de personnes morales de droit public permet de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 14 de la LCOM, le RTL peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquies pour elle tout bien ou tout service;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du RTL de participer à un regroupement d'achats pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles (CPO);

Il est proposé par Lysa Belaïcha, appuyé par Nicholas Kaminaris :

DE MANDATER la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre, au nom du RTL, toutes démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions législatives applicables, pour procéder à un appel d'offres et attribuer, au nom du RTL, le contrat pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles (CPO) pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois, laquelle peut être prolongée d'une période de douze (12) mois;

D'AUTORISER dans le cadre de ce mandat, l'application du règlement de gestion contractuelle et du Code de conduite des fournisseurs et politiques de gestion de la Société de transport de Montréal (STM);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-09-099

**Mandat à l'ARTM - Services de gardiennage des équipements métropolitains et des sites opérationnels du RTL situés sur la Rive-Sud de Montréal**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0245;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) est une société de transport en commun instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et qu'il exploite, sur son territoire, une entreprise de transport collectif de personnes, notamment par autobus;

CONSIDÉRANT QUE le RTL est propriétaire de diverses installations nécessaires à la réalisation de sa mission, dont notamment des centres d'exploitation et un centre administratif;

CONSIDÉRANT QUE le RTL exploite également certaines infrastructures métropolitaines dont la propriété appartient à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM entend réaliser un appel d'offres par procédure ouverte visant l'attribution d'un contrat pour la fourniture de services de gardiennage pour ses équipements métropolitains situés sur la Rive-Sud de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats formé d'organismes municipaux permet de bénéficier des avantages découlant d'un pouvoir d'achat accru ainsi que d'une gestion optimisée des processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), le RTL peut confier à un organisme municipal le mandat de procéder, en son nom, à l'attribution d'un contrat, notamment par la tenue d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel (CA2282) visant le gardiennage des sites exploités par le RTL ou dont il est propriétaire arrive à échéance le 31 janvier 2027 et qu'il y a lieu d'entreprendre les démarches requises afin d'assurer la continuité de ces services;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM prévoit réaliser un appel d'offres visant à retenir les services d'une entreprise spécialisée en gardiennage et en patrouilles de sécurité et agit à titre de mandataire dans le cadre de regroupements d'achats visant l'acquisition de biens et services destinés aux organismes de transport collectif de la région métropolitaine;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Nicholas Kaminaris :

DE MANDATER l'ARTM afin d'entreprendre, pour et au nom du RTL, l'ensemble des démarches nécessaires à la préparation, à la publication et à la gestion d'un appel d'offres par procédure ouverte visant l'attribution d'un contrat de services de gardiennage des équipements opérationnels du RTL;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-100

**Amendement no 1 - Service de gardiennage pour les terminus d'autobus et pour la patrouille des stationnements incitatifs du RTL**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0246;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a octroyé le 1er décembre 2021, par sa résolution 21-131, à la suite de l'appel d'offres public P21-030, le contrat CA2282 - Service de gardiennage pour les terminus d'autobus et pour la patrouille des stationnements incitatifs du RTL à GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C. (GARDA), pour une période initiale de trois (3) ans, au montant total estimé à 13 640 715,71 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la clause 15.02 du contrat prévoyait deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le RTL s'est prévalu de ces deux (2) options de renouvellement conformément aux résolutions 24-125 et 2025-09-096, pour des montants totaux estimés de 5 804 037,06 \$ et 5 400 826,59 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'exécution du contrat et afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel affecté aux services de gardiennage, vingt-et-une (21) vestes de



protection anti-couteau ont été acquises, représentant une dépense totale de 6 470,79 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'ils n'aient pas été expressément prévus à la portée initiale du contrat, des services de gardiennage ainsi que des services de patrouille des stationnements ont été requis afin de répondre aux besoins opérationnels du RTL au Centre d'exploitation du Vieux-Longueuil (CEVL), au Centre d'exploitation de Saint-Hubert (CESH) et au Centre administratif du Vieux-Longueuil (CAVL);

CONSIDÉRANT QUE ces services ont été exécutés par GARDA selon les mêmes conditions contractuelles et aux mêmes taux horaires que ceux prévus au contrat CA2282;

CONSIDÉRANT QUE le RTL peut autoriser, en vertu de l'article 9.1.2 de son Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement numéro L-90), une modification à un contrat dans la mesure où cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus au CEVL, au CESH et au CAVL sont directement liés à l'objet principal du contrat, soit la prestation de services de gardiennage et de patrouille de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est soumise au conseil d'administration afin d'assurer la reddition de comptes complète à l'égard des engagements contractuels du RTL et de régulariser certains éléments requis dans le cadre de l'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des services rendus au CEVL, au CESH et au CAVL n'entraîne aucune augmentation du montant total autorisé du contrat, les sommes déjà autorisées étant suffisantes pour couvrir l'ensemble des services jusqu'à son terme;

Il est proposé par Sophie Allard, appuyé par Khadidja Chougui :

D'ENTÉRINER une modification au contrat CA2282 - Service de gardiennage pour les terminus d'autobus et pour la patrouille des stationnements incitatifs du RTL, afin d'y inclure les services de gardiennage déjà requis au Centre d'exploitation du Vieux-Longueuil (CEVL), au Centre d'exploitation de Saint-Hubert (CESH) et au Centre administratif du Vieux-Longueuil (CAVL), ainsi que les services de patrouille des stationnements de ces sites, cette modification n'ayant aucune incidence sur le montant total autorisé du contrat, les crédits disponibles étant suffisants;

D'ENTÉRINER une modification à ce même contrat afin d'y inclure l'acquisition de vingt-et-une (21) vestes de protection anti-couteau requises dans le cadre de l'exécution des services et d'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 6 470,79 \$, taxes incluses, laquelle s'ajoute au montant total autorisé de 24 845 579,36 \$, taxes incluses, portant ainsi la valeur totale autorisée du contrat à 24 852 050,15 \$, taxes incluses, sans dépasser les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-101

**Modification au contrat - Entente concernant la rémunération, le remboursement et la facturation des dépenses de projet de construction du Centre d'exploitation de Saint-Hubert dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0227;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat CA2674 à la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) en vertu de l'Entente concernant la rémunération, le remboursement et la facturation des dépenses pour le projet de construction du Centre d'exploitation de Saint-Hubert (CESH) du Réseau de transport de Longueuil (RTL) dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique (PMIP) par le conseil d'administration lors de son assemblée tenue le 2 juin 2022 (résolution 22-62), pour un montant total estimé à 574 433,50 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le projet du CESH est assujetti aux exigences de la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, c. I-8.3) (Loi) et de la Directive sur la gestion des PMIP adoptée en vertu de l'article 18 de cette Loi, lesquelles requièrent l'accompagnement de la SQI dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les exigences gouvernementales relatives à la préparation, au suivi et à la reddition de comptes des PMIP ont évolué depuis l'octroi du contrat;



CONSIDÉRANT QUE la révision de la Directive sur la gestion des PMIP ainsi que la prolongation de l'échéancier du dossier d'affaires nécessitent la mobilisation de ressources additionnelles de la SQI afin de poursuivre l'accompagnement du RTL jusqu'à l'obtention des autorisations gouvernementales requises;

CONSIDÉRANT QUE les efforts additionnels requis se traduisent par une révision à la hausse de la rémunération prévue à l'entente d'un montant additionnel de 262 143,00 \$ (taxes incluses);

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'AUTORISER une modification au contrat CA2674 conclu avec la SQI afin d'augmenter l'enveloppe financière contractuelle requise pour la poursuite de son mandat d'accompagnement du projet de construction du CESH, conformément aux exigences de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique;

D'AUTORISER, à cette fin, une dépense supplémentaire estimée à 262 143,00 \$ (taxes incluses) s'ajoutant à la dépense initiale estimée et révisée de 574 433,50 \$ (taxes incluses), révisant ainsi la dépense estimée totale et autorisée pour ce contrat à un montant de 836 576,50 \$ (taxes incluses), pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une réserve pour contingence, comme spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la poursuite de cette Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-102

**Attribution de contrat - Services techniques pour forages géotechniques et de caractérisations environnementales - Centre d'exploitation de Saint-Hubert**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0244;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) doit impérativement procéder au remplacement du Centre d'Exploitation de Saint-Hubert (CESH) afin de permettre l'électrification de sa flotte d'autobus, de continuer ses opérations et de livrer le service attendu;

CONSIDÉRANT la procédure ouverte P26-035 - Services techniques pour forages géotechniques et de caractérisation environnementale - Centre d'exploitation de Saint-Hubert;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'ATTRIBUER le contrat à la suite de la procédure ouverte P26-035 - Services techniques pour forages géotechniques et de caractérisation environnementale - Centre d'exploitation de Saint-Hubert, au plus bas soumissionnaire admissible et conforme, soit l'entreprise **STANTEC EXPERTS CONSEILS LTÉE**, aux prix soumis, pour un montant total estimé à 233 629,20 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents d'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une réserve pour contingence, comme spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

**Attributaire :**

**STANTEC EXPERTS CONSEILS LTÉE (NEQ : 1170241336)**  
375, boulevard Roland-Therrien – Bureau 400  
Longueuil (Québec) J4H 4A6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-103

**Cession de contrats de Prevost, une division du Groupe Volvo Canada Inc. à Nova Bus Inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0242;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (RTL) a approuvé par résolution lors des séances publiques du 2 novembre 2023 (résolution 23-170), du 7 novembre 2024 (résolution 24-153) et du 6 novembre 2025 (résolution 2025-11-118), les



conventions-cadres 2024, 2025 et 2026 concernant les achats regroupés de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Montréal (STM), agissant à titre de mandataire pour et au nom du RTL dans le cadre des achats regroupés de l'ATUQ, a conclu avec l'entreprise PREVOST, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. (PREVOST), les contrats n°6000034151 pour l'acquisition de pièces de carrosserie et d'aménagement intérieur selon spécification (ATUQ), 6000036053 pour l'acquisition de filtres pour autobus urbains (ATUQ), 6000038792 pour l'acquisition de pièces pneumatiques et hydrauliques pour autobus urbains (ATUQ) et le contrat n°6000039882 pour l'acquisition de vitres, pare-brises et fenêtres assemblées pour autobus (ATUQ);

CONSIDÉRANT QUE le RTL, agissant à titre de mandataire pour les sociétés membres de l'ATUQ, incluant le RTL, dans le cadre d'achats regroupés (ATUQ), a conclu avec l'entreprise PREVOST, les contrats n°ARP25-027 pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ), n°ARP25-046 pour l'acquisition d'outils pour la maintenance d'autobus urbains (ATUQ), ainsi que le contrat n°ARP25-047 pour l'acquisition de pièces de sièges (ATUQ);

CONSIDÉRANT QUE le RTL a conclu avec PREVOST, en son nom, l'appel d'offres n°P26-011 pour des pièces de carrosserie ainsi que des demandes de prix n°DP25-060 pour la fourniture de pièces de girouettes et n°DP26-011 pour la fourniture de pièces de freins, essieux, suspensions et transmissions pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT QUE PREVOST a informé, le ou vers le 23 juillet 2026, le RTL et les autres sociétés de transport de son intention de transférer ses activités commerciales de fournitures de pièces et de prestation de services après-vente à NOVA BUS INC., à compter du ou vers le 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE NOVA BUS INC. est une entité du GROUPE VOLVO et qu'elle exerce, depuis octobre 2021, des activités de production à titre d'entité juridique opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE NOVA BUS INC. dispose déjà des ressources et de la capacité opérationnelles pour assumer et exécuter les obligations des contrats précédemment cités;

CONSIDÉRANT QUE cette cession n'entraîne aucune modification aux biens et services fournis, aux prix ni aux obligations contractuelles actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les contrats nommés prévoient qu'une cession doit être préalablement autorisée par l'autorité compétente afin de produire ses pleins effets;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette cession permet d'assurer la continuité de l'exécution des contrats pour le RTL et les sociétés membres de l'ATUQ;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Louise Dion :

D'AUTORISER la STM, agissant à titre de mandataire dans le cadre des achats regroupés de l'ATUQ, à consentir, au nom du RTL, à la cession et au transfert à NOVA BUS INC. des contrats n°6000034151, 6000036053, 6000038792 et 6000039882 conclus entre la STM et PREVOST, selon les mêmes termes et conditions prévus aux contrats, étant entendu que NOVA BUS INC. rencontre et assume toutes et chacune des conditions qui y sont prévues;

DE CONSENTIR, au nom du RTL et des sociétés membres de l'ATUQ, à la cession et au transfert à NOVA BUS INC. des contrats n°ARP25-027, ARP25-046 et ARP25-047, dans le cadre des achats regroupés de l'ATUQ, selon les mêmes termes et conditions prévus aux contrats, étant entendu que NOVA BUS INC. rencontre et assume toutes et chacune des conditions qui y sont prévues;

DE CONSENTIR à la cession et au transfert à NOVA BUS INC. des contrats n°P26-011, DP25-060 et DP26-011 conclus entre le RTL et PREVOST, selon les mêmes termes et conditions prévus aux contrats, étant entendu que NOVA BUS INC. rencontre et assume toutes et chacune des conditions qui y sont prévues;

DE MANDATER la STM, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, pour signer tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet aux présentes, concernant les contrats n°6000034151, 6000036053, 6000038792 et 6000039882;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, ainsi qu'au nom des sociétés membres de l'ATUQ lorsque requis, tous les documents jugés nécessaires pour donner plein effet à la présente;



DE DÉLÉGUER au directeur général du RTL le pouvoir d'autoriser toute cession éventuelle pouvant être requise pour des contrats octroyés à PREVOST d'ici le transfert officiel à NOVA BUS INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-104

**Aliénation 2026 d'équipements informatiques**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0226;

CONSIDÉRANT QUE le RTL procède périodiquement à l'évaluation de son parc informatique afin d'identifier les équipements ayant atteint leur fin de vie utile, présentant des défaillances importantes ou ayant été remplacés dans le cadre de programmes de renouvellement technologique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces évaluations, des équipements informatiques sont déclarés désuets, endommagés ou retirés du service, puisqu'ils ne répondent plus aux besoins opérationnels de l'organisation ni aux standards technologiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une saine gestion des ressources et d'optimisation des espaces d'entreposage, il est nécessaire de procéder à l'aliénation de ces équipements, sans contrepartie financière;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'APPROUVER l'entente relative à la récupération et la disposition écologique du matériel informatique à intervenir entre Insertech, entreprise d'économie sociale à but non lucratif, et le Réseau de transport de Longueuil (RTL), pour une période se terminant le 31 décembre 2026, avec possibilité de renouvellement annuel selon les modalités prévues à l'entente.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cette entente ainsi que tout document requis pour sa mise en œuvre;

D'AUTORISER la Direction des technologies de l'information et des systèmes de transport intelligents, conformément aux modalités prévues à l'entente, à procéder, au plus tard le 31 décembre 2026, à l'aliénation des équipements informatiques identifiés à l'Annexe A, lesquels sont désuets, endommagés ou retirés du service, soit :

- Trente-neuf (39) ordinateurs de type PC Chrono;
- Cinquante et un (51) routeurs de marque CradlePoint;
- Soixante-sept (67) équipements informatiques, comprenant des stations de travail et des ordinateurs portatifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-105

**Ajout de nom utilisé - Réseau de transport de Longueuil - REQ**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0232;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut, pour se désigner, utiliser un acronyme;

CONSIDÉRANT QUE l'acronyme « RTL » est déjà prévu au Registre des entreprises du Québec (REQ) pour désigner la Société de transport de Longueuil en plus de la dénomination « Réseau de transport de Longueuil »;

CONSIDÉRANT QUE le RTL dessert l'ensemble du territoire de l'agglomération de Longueuil et qu'il y a lieu d'ajouter la désignation « Réseau de transport de l'agglomération de Longueuil » comme autre nom utilisé;

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Nathalie Delisle :

D'AUTORISER le RTL à utiliser la dénomination « Réseau de transport de l'agglomération de Longueuil »;



D'AUTORISER l'ajout de la dénomination « Réseau de transport de l'agglomération de Longueuil » au Registre des entreprises sous la rubrique « autre nom utilisé »;

D'AUTORISER la secrétaire corporative à entreprendre les démarches requises et à signer, au nom et pour le compte du RTL, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-106

**Approbation de l'entente d'avant-projet Hydro-Québec - Rehaussement des conducteurs dans le cadre du projet d'électrification du nouveau Centre d'exploitation de Saint-Hubert**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0228;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) est un organisme municipal au sens de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) (Loi);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 alinéa 1 paragraphe 5, et l'article 4 paragraphe 1 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré* (RLRQ, C-65.01, r.1), un contrat peut être conclu de gré à gré lorsqu'il a pour objet l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'électricité et qui est attribué au propriétaire des conduites ou des installations;

CONSIDÉRANT QU'HYDRO-QUÉBEC est une société d'État propriétaire des installations électriques visées par le projet de rehaussement des conducteurs dans le cadre du projet d'électrification du nouveau Centre d'exploitation de Saint-Hubert et qu'elle est la seule entité à réaliser l'étude, les services d'ingénierie et la planification des travaux requis sur ses installations;

CONSIDÉRANT QUE les services visés par l'entente ne peuvent être obtenus auprès d'une autre entreprise en raison de ce droit exclusif découlant de la propriété et l'exploitation des installations électriques concernées et que le RTL n'a d'autre choix pour poursuivre l'avancement de son projet d'électrification;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Khadidja Chougui :

D'APPROUVER l'entente d'avant-projet avec HYDRO-QUÉBEC pour le rehaussement des conducteurs dans le cadre du projet d'électrification du nouveau Centre d'exploitation de Saint-Hubert, laquelle demeurera valide pour une période de DOUZE (12) mois suivant la réception par HYDRO-QUÉBEC de l'entente signée par le RTL;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, l'entente d'avant-projet ainsi que la lettre d'engagement au montant de 781 830,00 \$ (taxes incluses) visant à couvrir les coûts estimés de l'étape d'avant-projet qui consiste à réaliser l'ingénierie détaillée et la planification des travaux d'HYDRO-QUÉBEC requis pour le rehaussement des conducteurs situés sur le site de construction du nouveau Centre d'exploitation de Saint-Hubert;

D'AUTORISER une réserve pour contingence, comme spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-107

**Nomination au comité technique d'audit et des finances**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0253;

CONSIDÉRANT la charte du comité d'audit et des finances du conseil formé conformément à la *Loi sur les sociétés de transport* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jonathan Tabarah comme membre du conseil d'administration du RTL;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Tabarah était membre et président du comité d'audit et des finances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de remplacer monsieur Jonathan Tabarah au sein du comité d'audit et des finances;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Lysa Belaicha :



DE NOMMER monsieur Sylvain Joly, membre du conseil d'administration, comme membre et président du comité d'audit et des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt - liste des chèques émis**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0240;

Il est procédé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 11 juin au 10 août 2026, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 31 367 006,17 \$.

**Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – juin et juillet 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0243;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du Règlement numéro L-19 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est procédé au dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour les mois de juin et juillet 2026.

**Période d'intervention des membres du conseil**

Une période d'intervention des membres du conseil est tenue.

2026-09-108

**Levée de l'assemblée – prochaine assemblée 1<sup>er</sup> octobre 2026**

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Lysa Belaïcha :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Alvaro Cueto  
Président

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Catherine Bouchard  
Directrice Affaires juridiques et  
secrétaire corporative